

ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL ET L'ÉTABLISSEMENT DU SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ

2024

Tours, le 23 octobre 2023

Occupant :

Adresse :

V/REF :

votre adresse email :

Votre tél mobile :

La communication des informations ci-dessous est strictement obligatoire.

La loi vous fait obligation de répondre dans un délai d'un mois.

A défaut de réponse, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi : application d'un supplément de loyer provisoire majoré de frais de dossier ou une pénalité de retard.

PERSONNES OCCUPANT LE LOGEMENT

① LOCATAIRE signataire du bail

Titre : M. ☐ Mme ☐

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

À :

② CONJOINT (pour les personnes mariées, pacsées ou en concubinage)

Titre : M. ☐ Mme ☐

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

À :

③ Autre signataire du bail

Titre : M. ☐ Mme ☐

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

À :

④ Autre signataire du bail

Titre : M. ☐ Mme ☐

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

À :

⑤ ENFANT(S) ET AUTRE(S) OCCUPANT(S) DU LOGEMENT

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

A charge, au
sens
fiscal, d'un des
signataires du
bail (1)

.....				 oui ☐ non ☐
.....				 oui ☐ non ☐
.....				 oui ☐ non ☐
.....				 oui ☐ non ☐
.....				 oui ☐ non ☐
.....				 oui ☐ non ☐

Une ou plusieurs personnes sont-elles titulaires d'une carte mobilité inclusion mention invalidité ? oui ☐ non ☐
si oui, lesquelles ?

(1) Les personnes à charge au sens fiscal sont celles qui figurent sur l'avis d'imposition et les enfants nés en 2022

Les renseignements contenus dans le présent questionnaire faisant l'objet d'un traitement informatisé, vous disposez conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification que vous pourrez exercer à notre agence, 20 Rue Dublineau 37000 TOURS. Ces informations nominatives sont exclusivement à l'usage de notre organisme et ne peuvent être communiquées à des tiers sauf à des organismes publics pour répondre à des obligations légales.



SITUATION PROFESSIONNELLE DES OCCUPANTS MAJEURS DU LOGEMENT (18 ans et plus)

Cochez une case pour chaque personne	CDI ou fonctionnaire	CDD, stage, intérim	Artisan, commerçant, prof. libérale	Chômage	Apprenti	Étudiant	Retraité	Autre
Locataire	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Conjoint-concubin	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Colocataire	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres personnes vivant au foyer								
.....	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
.....	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
.....	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE

Une des personnes occupant le logement bénéficie-t-elle du minimum vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ?

OUI ☐
NON ☐

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date (obligatoire) :

Signature (obligatoire) :

Joindre impérativement à la présente déclaration :

1. Photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022.

N.B. Si votre revenu a baissé d'au moins 10 % par rapport à l'année 2022, fournir également toutes pièces justificatives pour les 12 derniers mois, tels que bulletins de salaire, attestations de Pôle emploi.

2. Le cas échéant, les photocopies des avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 de **toutes les personnes (ascendants, descendants, autres) vivant au foyer et qui ne figurent pas sur l'avis d'imposition du locataire.**

3. Le cas échéant, la photocopie de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » des personnes vivant au foyer.

4. En cas de changement de votre situation familiale par rapport à celle qui figure sur l'avis d'imposition, photocopies des pièces justificatives. Par exemple : naissance d'un enfant en 2023

IMPORTANT : ce questionnaire est obligatoire et doit être renvoyé dans un délai d'un mois.

Il est important de répondre complètement à ce questionnaire et de joindre les différents avis d'imposition à votre réponse. A défaut, l'organisme bailleur sera contraint de demander un supplément de loyer calculé à titre provisoire selon les modalités imposées par la réglementation. Les frais de dossier ne seront pas remboursés au moment de la liquidation définitive du supplément de loyer. Une pénalité de retard de 25,00 € sera également appliquée.

INFORMATION CNIL :

Pour information, les données à caractère personnel recueillies au titre du présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisme HLM LIGERIS en application de l'article L. 101-1 et L. 441-9 du code de la construction et de l'habitation. Ce traitement a pour objet le recouvrement du supplément de loyer de solidarité (SLS) et l'établissement d'un rapport statistique sur l'application du SLS dans le département transmis au préfet.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, et d'effacement dans les conditions prévues par la loi, que vous pouvez exercer en adressant directement votre demande à l'adresse 20 rue Dublineau – CS41607 – 37016 TOURS Cedex 1 (sous réserve de joindre un justificatif d'identité à votre demande).

L'organisme HLM vous informe de la possibilité de saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>.

Les données sont conservées 4 ans pour satisfaire aux besoins d'enquêtes et de contrôles auxquels l'organisme HLM LIGERIS est soumis.

ATTENTION :

Nous vous informons que vous devrez nous signaler toute modification vous concernant, entre la réception de cette enquête et le 1^{er} janvier de l'année à venir.